



Rougegoutte_Est

Légende

- Zones urbaines**
- UA) Secteur mixte de cœur de ville
 - UAb) Secteur mixte de cœur de ville / village
 - UB) Secteur mixte de faubourg et de village-rue
 - UCc) Secteur résidentiel composé
 - UCm) Secteur résidentiel mixte
 - UD) Secteur résidentiel pavillonnaire
 - UE) Secteur à vocation d'activités (UEa à UEf)
 - UF) Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
 - UGa) Secteur d'équipements
 - UGc) Secteur des casernes à Giromagny
 - UH) Secteur de loisirs
 - UH1) Secteur mixte en transition

- Zones à urbaniser**
- 1AU) Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
 - 2AUa) Secteur à vocation d'activités (long terme)
 - 2AUN) Secteur à vocation touristique (long terme)
 - 2AUI) Secteur à vocation touristique (long terme)

- Zones agricoles**
- A) Espace agricole
 - Ae) Espace agricole d'intérêt écologique

- Zones naturelles et forestières**
- N) Espace naturel et forestier
 - Nc) Secteur de carrière
 - Ne) Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
 - Nef) Secteur dédié au golf
 - NL) Secteur à vocation de loisirs
 - Np) Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

- Cadastre**
- Commune
 - Parcelle
 - Bâtiment
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Divers
 - Cimetière
 - Piscine
 - Hydrographie
 - Plan d'eau (DDT, 2021)
 - Cours d'eau

- Prescriptions**
- Espace boisé classé (R151-31-1°)
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales de risques d'inondation (R151-32-1°)
 - Autres secteurs inconstructibles
 - Zones humides
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales de risques d'inondation général (R151-34-1°)
 - Aléa risque minier moyen
 - Interdiction logement
 - Zones humides
 - Emplacement réservé (R151-34-4°, R151-38-1°, R151-43-1°, R151-48-2°, R151-50-1°)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41-1°)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41-2°)
 - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-41-3°)
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43-1° et R151-43-2°)
 - Boisement
 - Hale
 - Ripisylve
 - Verger
 - Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (R151-23-2°)
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (R151-23-1°)
 - Diversité commerciale à préserver (R151-27-1°)
 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48-1°)
 - Marge de recul (R151-39)
 - Bande d'implantation des constructions (R151-39)
 - Secteur d'OAP

